



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex  
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 203 Sp 35

Auxerre le 2 mars 2022

**Présents** : MM Barrault – Batréau - Ellul - Schminke

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

## 1. Dossier en instance

### Match 24199468 du 20.02.22 Sens Jeunesse 3 – St Julien Du Sault 2 Départemental 4 gr

A

Match arrêté à la 85<sup>ème</sup> minute et manque de délégué.

La commission, réceptionne la FMI concernant cette rencontre,

- prend note de l'arrêt du match : « équipe adverse réduite à 7, 4 blessés »,
- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
  - *vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*

*Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.*

*Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. **Un match ne peut avoir lieu sans délégué.** »*

- attendu qu'un match ne peut avoir lieu sans délégué (voir règlement ci-dessus),  
pour ce motif,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Sens Jeunesse 3 pour absence de délégué,
- score : Sens Jeunesse 3 = 0 but, - 1 pt / St Julien Du Sault 2 = 3 buts, 3 pts,
- Amende 30 € au club de Sens Jeunesse pour absence de délégué (amende 5.13).

## 2. Forfaits

### Match 23739573 du 06.03.22 Appoigny 2 – Champs Sur Yonne 2 Départemental 2 gr B

La commission,

- prend note du Courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.
- dit l'équipe de Champs Sur Yonne 2 en forfait général en championnat départemental 2 gr B,
- amende 320 € pour forfait général seniors après le 31/12 au club de champs Sur Yonne (amende 6.17).

### Match 24347086 du 05.03.22 GJ Armançon 2 – Vinneuf/Champigny U18 départemental 2 gr A

La commission,

- prend note du courriel du club du GJ Armançon en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

- dit l'équipe de GJ Armançon 2 en forfait général en championnat U18 départemental 2 gr A
- amende 120 € au club de GJ Armançon pour forfait général jeunes après le 31/12 (amende 6.19).

### 3. Matchs non joués

#### **Match 24347034 du 26.02.22 Fontaine La Gaillarde 1 – UF Tonnerrois U18 départemental 1**

La commission, vu les pièces au dossier et les circonstances exceptionnelles, a accepté le report de ce match et donne cette rencontre à jouer le 16 avril 2022, date impérative (précision ce week-end étant férié – possibilité de jouer sur un des trois jours après accord des deux clubs).

#### **Match 24347109 du 26.02.22 Magny/Avallon FCO 2 – Chevannes/Charbuy 1 U18 départemental 2 gr B**

La commission

- prend note des courriels du club de Chevannes en date des 24 et 26 février 2022,
- reprend sa décision en date du 23 février 2022 (PV 195 Sp 35),
- vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 mars 2022, date impérative.

#### **Match 24348419 du 05.02.22 GJ Sens 2 – Héry 1 U15 départemental 1**

La commission, vu les nouvelles pièces apportées au dossier,

- reprend sa décision en date du 16 février 2022 (PV 195 Sp 34),
- annule la perte du match par pénalité à l'équipe d'Héry 1 au bénéfice de l'équipe du GJ Sens 2,
- vu l'accord écrit des deux clubs et l'indisponibilité des installations de Sens,
- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 16 avril 2022 sur les installations d'Héry (précision ce week-end étant férié – possibilité de jouer sur un des trois jours après accord des deux clubs).

#### **Match 24347631 du 05.02.22 Champs/Coul.Vineuse 1 – St Georges 1/Venoy 2 U15 départemental 2 gr C**

La commission, vu le courriel de l'éducateur du club de St Georges en date du 25 février 2022,

- maintient sa décision en date du 23 février 2022 (PV 195 Sp 35),
- précise au club de St Georges qu'un test d'un joueur U13 ne peut être pris en compte car joueur ne participant pas dans cette catégorie depuis le début de saison (vérification de toutes les feuilles de match U15),
- confirme la perte du match par pénalité à l'équipe de St Georges 1/Venoy 2.

*Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

#### **Match 24347471 du 26.02.22 St Denis Les Sens 1 – Gron Véron U13 départemental 3 gr A**

Demande de report de match du club de St Denis Les Sens en date du 17 février 2022.

La commission, prend note des réponses et vu l'accord écrit des deux clubs,

- reporte cette rencontre au mercredi 2 mars 2022 à 18 h 00 sur les installations de St Denis Les Sens.

#### **Match 24346756 du 26.02.22 Arcy/Asquins Montillot – Auxerre Stade 3 U13 départemental 2 gr D**

Demande de report de match du club d'Arcy/Asquins Montillot en date du 23 février 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 9 mars 2022 à 16 h 30 sur les installations de Montillot.

## 4. Changements dates, horaires, terrains

### Rappel des règlements

#### Championnats seniors – calendrier - article 9 B - Horaires

3. « Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date, **d'horaire, d'installation** ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non d'avoir été formulée **avant le mardi à 18 h précédant la rencontre pour les seniors** avant la date fixée pour le match, **notifiant impérativement le motif** et accompagnée de l'accord du club adverse. Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites :

- sur les imprimés fournis à cet effet par le district avec signature lisible, nom et qualité (président, secrétaire, trésorier ou correspondant du club).  
OU
- via sur FOOTCLUB

#### Championnat féminins à 8 – calendrier – article 8 B - Horaires

3. « Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date, **d'horaire, d'installation** ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non d'avoir été formulée **avant le mardi à 18 h précédant la rencontre pour les seniors féminines** avant la date fixée pour le match, **notifiant impérativement le motif** et accompagnée de l'accord du club adverse. Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites :

- sur les imprimés fournis à cet effet par le district avec signature lisible, nom et qualité (président, secrétaire, trésorier ou correspondant du club).  
OU
- via sur FOOTCLUB

#### Championnats et coupes jeunes – calendrier - article 5 B - Horaires

Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date, **d'horaire, d'installation** ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non d'avoir été formulée **avant le jeudi à midi précédant la rencontre pour les jeunes** avant la date fixée pour le match, **notifiant impérativement le motif** et accompagnée de l'accord du club adverse. Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites :

- sur les imprimés fournis à cet effet par le district avec signature lisible, nom et qualité (président, secrétaire, trésorier ou correspondant du club).  
OU
- via sur FOOTCLUB

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

**Courriel du club de St Julien Du Sault en date du 25 février 2022**

La commission apporte les éléments de réponses concernant les demandes de report de match :

- 1) il faut respecter les procédures selon les compétitions – voir ci-dessus,
- 2) les calendriers sont définis en début de saison en mentionnant les dates de match remis par conséquent les manifestations doivent être programmées pendant les dates libres,
- 3) les motifs qui sont à prendre en considération :
  - le COVID 19 selon le protocole en vigueur à la date de la demande,
  - les cas exceptionnels (décès, accident, ...),
  - éventuellement les indisponibilités des installations par une autre association.

**Match 23748587 du 27.03.22 Monéteau 1 – Héry 1 Départemental 1**

La commission, suite à la qualification de l'équipe de Monéteau 1 en coupe de l'Yonne le 27 mars 2022 (voir tirage ci-dessous),

- reporte cette rencontre et donne ce match à jouer le 17 avril 2022 (précision ce week-end étant férié – possibilité de jouer sur un des trois jours après accord des deux clubs).

**Match 23739575 du 06.03.22 Varennes 2 – St Fargeau 1 départemental 2 gr B**

La commission prend note du courriel du club de Varennes en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, donne ce match à jouer le 6 mars 2022 à 14 h 30 sur les installations de Varennes.

**Match 24199470 du 06.03.22 Pont Sur Yonne 2 – St Julien Du Sault 2 Départemental 4 challenge gr A**

Demande de report de match du club de St Julien en date du 22 février 2022.

La commission,

- vu le motif inscrit sur la demande de report de match
- vu l'accord écrit des deux clubs et le championnat D4 challenge D4,
- reprend sa décision en date du 23 février 2022, et donne ce match à jouer le 13 mars 2022 à 14 h 30 sur les installations de Pont Sur Yonne.

**Match 24347115 du 05.03.22 Auxerre Sp Citoyen 2 – Courson/Clamecy U18 départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club de Courson en date du 2 mars 2022 suite à une demande de changement d'horaire dû à la programmation des matchs et plateaux sur les installations du complexe RY Aubin à Auxerre pour la date du 5 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- donne ce match à jouer le 26 mars 2022 à 18 h 00 sur les installations du complexe RY Aubin à Auxerre.
- précise aux clubs que le terrain est utilisé le 26 mars jusqu'à 17 h 30.

**Match 24347589 du 05.03.22 Serein AS/Varennes 1 – Monéteau/Venoy 1 U15 départemental 2 gr B**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer à 14 h 30 sur les installations de Ligny Le Chatel.

**Match 24347634 du 05.03.22 Auxerre Stade/Rosoirs 3 – Champs/Coul.Vineuse U15 départemental 2 gr C**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 5 mars 2022 à 14 h 00 sur les installations de l'Arbre Sec à Auxerre.

*Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 24347640 du 12.03.22 Toucy/Diges.Pourrain 1 – Courson/Andryes U15 départemental 2 gr C**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 12 mars 2022 à 15 h 00 sur les installations de St Sauveur.

**Match 24348113 du 02.04.22 St Clément Onze 1 – Avallon FCO 1 U13 départemental 1**

Demande de report de match du club d'Avallon FCO en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

La commission, vu les pièces au dossier,

- l'accord écrit des deux clubs et la qualification des deux équipes pour la finale départementale du festival U13 le 2 avril 2022,
- donne ce match à jouer le 16 avril 2022 (précision ce week-end étant férié – possibilité de jouer sur un des trois jours après accord des deux clubs).

**Match 24348127 du 12.03.22 Paron FC 2 – Auxerre AJ 3 U13 départemental 1**

Demande de changement d'horaire du club de Paron FC en date du 2 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 12 mars 2022 à 10 h 00 sur les installations de Paron.

**Match 24346666 du 12.03.22 Paron FC 3 – GJ Sens 3 U13 départemental 2 gr A**

Demande de changement d'horaire du club de Paron FC en date du 2 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 12 mars 2022 à 11 h 30 sur les installations de Paron.

**Match 24346668 du 26.03.22 Pont Sur Yonne 1 – Paron FC 3 U13 départemental 2 gr A**

Demande de report de match du club de Paron FC en date du 28 février 2022.

La commission, vu la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,

- reporte cette rencontre à une date à fixer en semaine par les 2 clubs ou le 2 avril 2022 (la date proposée du 14 mai étant trop éloignée),
- réponse écrite à faire parvenir au district, pour mardi 8 mars 2022, date impérative.

**Match 24347477 du 05.03.22 GJ Armançon 2 – GJ Sens U15 F U13 départemental 3 gr A**

Demande de report de match du club de GJ Sens en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 9 mars 2022 à 16 h 45 sur les installations de Migennes.

**Match 24347504 du 05.03.22 St Georges 1 – Auxerre Sp Citoyen 3 U13 départemental 3 gr B**

Demande d'inversion du club de St Georges en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 5 mars 2022 sur les installations du Complexe RY Aubin à Auxerre.

**Match 24347530 du 05.03.22 Courson – Toucy/Diges.Pourrain 2 U13 départemental 3 gr C**

Demande de report de match du club de Courson en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

La commission,

- vu le motif invoqué et la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,
- vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 avril 2022, date impérative.

## 5. Coupes seniors – Yonne et Prével

### COUPE YONNE SENIORS

La commission procède au tirage des 1/8<sup>ème</sup> de finale.

16 équipes qualifiées : Appoigny 2 – Auxerre Sp Citoyen 1 - Chevannes 1 – E.C.N. 1 – FC Florentinois 1 – Gron Véron 1 – Gurgy 1 – Joigny 1 – Malay Le Grand 1 – Monéteau 1 – Quarré St Germain 1 – Sens FC 3 – Sens Franco Portugais 1 – Soucy Thorigny 1 – St Denis Les Sens 1 – Toucy 1

**Match à jouer le 27 mars 2022 sur les installations du club 1<sup>er</sup> nommé :**

- FC Florentinois 1 – Sens Franc Portugais 1
- Gron Véron 1 – Gurgy 1
- Quarré St Germain 1 – Chevannes 1
- St Denis Les Sens 1 – Joigny 1
- Toucy 1 – Monéteau 1
- Appoigny 2 – E.C.N. 1
- Soucy Thorigny 1 – Auxerre Sp Citoyen 1
- Sens FC 3 – Malay Le Grand 1

### COUPE PREVEL

La commission procède au tirage des 1/4 de finale.

8 équipes sont qualifiées : Auxerre Stade 3 – Charny 1 – Magny 2 - St Georges 2 – SC Sénonais 1- Sens Jeunesse 1 – Tanlay 1- Varennes 1

**Matchs à jouer le 15 mai 2022 sur les installations du club 1<sup>er</sup> nommé :**

- SC Sénonais 1 – Sens Jeunesse 1
- Auxerre Stade 3 – Tanlay 1
- St Georges 2 – Charny 1
- Magny 2 – Varennes 1

## 6. Questions diverses

### Match 23800548 du 06.03.22 Tanlay 1 – E.C.N. 2 Départemental 3 gr C

Courriel du club de Tanlay en date du 2 mars 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

### Match 24234118 du 20.02.22 Auxerre Sp Citoyen 2 – Serein AS 2 Départemental 4 challenge gr B

Courriel du club de Serein AS en date du 20 février 2022 concernant le résultat du match.

La commission,

- prend note de la réponse de l'arbitre, Mr Guglierminolti en date du 24 février 2022,
- attendu que la feuille de match a été signée par toutes les parties à la fin de la rencontre,
- enregistre le résultat : Auxerre Sp Citoyen 2 = 5 / Serein AS 2 = 3.

### Match 24234122 du 06.03.22 Aillant 2 – Auxerre Sp Citoyens 2 Départemental 4 challenge gr B

Courriel du club d'Aillant en date du 28 février 2022.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A. et à la commission des délégués.

Mr Barrault est désigné comme délégué officiel pour cette rencontre.

---

**Match 23741825 du 06.03.22 Paron FC 1 – Malay Le Gd/Charmoy 2 Départemental Féminin à 8**

Courriel du club de Paron en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Fin de réunion à 18 h 30.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président de séance

Mr Didier Schminke